

La perte de pouvoir d'achat et la crise de 2008

La crise financière de 2007 – 2008 a eu des conséquences néfastes sur les finances publiques : forte **augmentation du déficit budgétaire** (les dépenses de l'Etat sont supérieures aux recettes) et **augmentation significative et durable de la dette publique**.

Le gouvernement Di Rupo, dans un premier temps (fin 2011 – à septembre 2014), puis le gouvernement Michel (depuis octobre 2014) ont pris des mesures en vue de réduire le déficit budgétaire et la dette publique au détriment des services publics et du pouvoir d'achat de la population.

Les finances publiques sont examinées globalement par la Commission européenne. En d'autres termes les chiffres des finances publiques englobent tous les niveaux de pouvoir : fédéral (Entité I) et les pouvoirs fédérés (les Communautés et les Régions) y compris les pouvoirs locaux (Entité II).

Les mesures prises concernent des **diminutions de dépenses publiques** (masse salariale des pouvoirs publics, frais de fonctionnement et investissements) et des augmentations de recettes fiscales.

Ces mesures ont eu un **impact négatif sur le pouvoir d'achat de la population et sur la qualité des services publics**.

Perte de pouvoir d'achat :

- 1) Saut d'index en 2015
- 2) Augmentation des accises sur de nombreux produits (impact négatif : 216 € par an par personne). Cet impôt est particulièrement injuste car il frappe un volume ou un poids. Il n'est pas proportionnel à la valeur comme la TVA.
Exemple : 1 bouteille de vin de table à 1,00 € du litre et 1 bouteille prestigieuse à 200,00 € auront la même charge d'accises
- 3) Augmentation de la TVA sur l'électricité de 6 % à 21 %

Services publics de moindre qualité :

- 1) Remise en cause de la proximité des services publics par la suppression de services ou leur transfert sur des villes plus importantes. Exemple : 400 implantations du SPF Finances ont été fermées de 2012 à 2016
- 2) Le remplacement très partiel des départs à la retraite des fonctionnaires, ce qui génère des difficultés dans la réception des citoyens (files d'attente) et dans la qualité du service rendu
- 3) Report ou annulation d'investissements ou de gros travaux, ce qui dégrade considérablement l'image des services publics (musées, parcs, sites touristiques, écoles, bâtiments du SPF Justice, etc.)

Les mesures négatives reprises ci-dessus concernent principalement le pouvoir fédéral et les pouvoirs régionaux et communautaires. Mais, il est nécessaire également de se pencher sur les répercussions des mesures fédérales sur les pouvoirs locaux (provinces et communes), comme on peut le voir dans un article suivant.

TAX SHIFT

Les termes « tax shift » signifient transfert d'impôts ou, plus précisément, une diminution d'un ou plusieurs impôt(s) et l'augmentation d'autres impôts en compensation.

En Belgique, sous la législature 2014 – 2019, le « tax shift » a pris les contours suivants :

*diminution des prélèvements (fiscaux et parafiscaux) sur les revenus du travail

*augmentation des taxes sur la consommation : accises et TVA et hausse limitée du précompte mobilier.

La diminution de la fiscalité sur le travail (impôt des personnes physiques ou IPP) se concrétise par l'augmentation des charges forfaitaires (applicables lorsque le salarié ne déduit pas ses charges réelles inhérentes au travail : déplacement en voiture, bureau à domicile, frais informatiques, de documentation ...) et par la suppression de la tranche d'impôt de 30 % (qui sera taxée à 25 %).

La diminution de la parafiscalité se concrétise par la diminution des charges sociales dites patronales de 32 % à 25 %. En réalité, ces charges sociales constituent le salaire indirect des travailleurs (la part du salaire que les salariés ont décidé de mettre en commun pour faire face aux événements de la vie : chômage, maladie, accident du travail, maladie professionnelle, mise à la retraite et naissance).

Pour compenser partiellement la perte de recettes fiscales (IPP) et de cotisations sociales, le gouvernement a décidé **d'augmenter les taxes qui grèvent les dépenses de consommation, les accises et la TVA sur l'électricité.** La décision a également été prise de faire passer le taux du précompte mobilier de 25 % à 27 % au 01/01/2016, et ensuite à 30%.

Une partie de la perte de ressources due au « tax shift » est également couverte par des **coupes dans les dépenses publiques.**

A noter enfin que le « tax shift » n'est pas entièrement financé.

Les mesures décidées dans le cadre du « tax shift » sont étalées de 2015 à 2019.

Jean-Marc Lauwers